



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRETE DU 5 AOUT 2022

**ARRETE PRÉFECTORAL
PORTANT DÉSIGNATION DES MEDECINS SIÉGEANT AU CONSEIL MEDICAL
DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
- VU** le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe MAHE, préfet du Finistère
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020023-0002 du 23 janvier 2020 portant inscription et renouvellement des membres du comité médical départemental
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020352-0004 du 07 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le Finistère, pour une durée de 3 ans à compter du 14 septembre 2020
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La liste des médecins pouvant siéger au conseil médical pour le Finistère est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le mandat des médecins désignés au conseil médical est de 3 ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté. Leurs fonctions prennent fin à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci n'est plus inscrit sur la liste départementale des médecins agréés.

ARTICLE 3 : Trois médecins titulaires ou un ou plusieurs suppléants, présents sur la liste visée en annexe 1 du présent arrêté, siègent à chaque séance de la formation restreinte ou de la formation plénière du conseil médical. Toutefois, le quorum requis est de deux médecins pour que les formations restreinte et plénière siègent valablement.

ARTICLE 4 : En formation restreinte ou plénière, des médecins spécialistes peuvent apporter leur expertise dans l'analyse des dossiers présentés en séance

ARTICLE 5 : Le docteur Jean-Paul LOUBOUTIN, médecin agréé titulaire visé en annexe 1 du présent arrêté, est désigné président du conseil médical du Finistère (formation restreinte et formation plénière). Il peut, toutefois, désigner un autre médecin pour assurer la présidence des formations restreinte ou plénière. A défaut, cette dernière est assurée par le plus âgé des médecins présents.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental est abrogé

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 fixant la composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique hospitalière est abrogé.
De même sont abrogés les arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions de réforme départementales des agents de la fonction publique territoriale pour les collectivités suivantes :

- centre de gestion de la fonction publique territoriale : arrêté préfectoral du 24 novembre 2020
- conseil départemental : arrêté préfectoral du 8 décembre 2021
- conseil régional : arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022
- Brest Métropole : arrêté préfectoral du 23 avril 2021
- Quimper Bretagne Occidentale, ville de Quimper et CCAS de la ville de Quimper : arrêté préfectoral du 28 septembre 2020
- Service départemental d'incendie et de secours : arrêté préfectoral du 18 octobre 2021
- Sapeurs pompiers volontaires : arrêté préfectoral du 4 novembre 2021
- Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne : arrêté préfectoral du 12 octobre 2018

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et à Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère.

Fait à Quimper, le 5 août 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire général

signé

Christophe MARX

ANNEXE 1:

LISTE DES MEDECINS AGREES POUVANT SIEGER AU CONSEIL MEDICAL

1 – MEDECINS TITULAIRES

Docteur Pierre-Yves L'HENAFF	QUIMPER
Docteur Stéphane PRIMAULT	ERGUE-GABERIC
Docteur Gwénaél LE MOIGNE	SAINT-RENAN
Docteur Nathalie MATHILIN	BREST
Docteur Jean-Paul LOUBOUTIN	QUIMPER
Docteur Jacques SQUIBAN	QUIMPER
Docteur Pascal OUTY	QUIMPER
Docteur Luc VERLINGUE	QUIMPER
Docteur Xavier FOUCAUD	QUIMPER
Docteur Philippe DIRAISON	QUIMPER
Docteur Jérémy CHAIBAN	BREST
Docteur Chloé BOURDON	QUIMPER
Docteur Pierre LE HENAFF	QUIMPER

2 – MEDECINS SUPPLEANTS

Docteur Pierre BARRAINE	BREST
Docteur Pierre HENRY	BREST
Docteur Thierry CHUINE	TREFFIAGAT
Docteur Jean-Yves REUNGOAT	PLOUVORN
Docteur François PONDAVEN	BREST
Docteur Catherine MOUDEN	BREST
Docteur Loïc ROBLIN	LANDERNEAU